



Conseil municipal du 13 mars 2023

**Délibération n° 05-23**

Objet : Modification des membres élus au conseil d'administration du CCAS

Envoyé en préfecture le 20/03/2023  
Reçu en préfecture le 20/03/2023  
Publié le  
ID : 069-216901413-20230313-D05\_23-DE

*Date de convocation : 03/03/2023*

*Présidence : Renaud PFEFFER - Maire*

*Secrétaire élu : Christian CECILLON*

**Membres présents :** Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT – Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET - Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT- Virginie PRIVAS-BREAUTE- Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD –Véronique MERLE - Anne-Catherine VALETTE - Julie GUINAND-BOIRON - Sophie PIVOT – Sébastien PONCET - Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA - Serge CAFIERO - Christian CECILLON – Raphaëlle GUERIAUD - Anne BLANCHET – Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS.

**Membres excusés et représentés :**

Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Gaël DOUARD

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Véronique Merle

Jocelyne TACCHINI a donné pouvoir à Dorothée RODRIGUES

**Membres absents :**

**Nombre de conseillers**

**En exercice :** 29

**Présents :** 26

**Votants :** 29

**I. LE CONTEXTE**

L'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que : « ... outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal ... ».

Étant précisé que le nombre minimum des membres du conseil d'administration du CCAS (membres élus et membres nommés par le président) est de 8, et le nombre maximum de 16.

Les membres élus au sein du conseil municipal le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, sans panachage, ni vote préférentiel.

Par délibération n°46/20 du conseil municipal du 23 mai 2020, les membres élus au conseil d'admiration du CCAS ont été désignés.

À la suite des modifications des délégations des élus du conseil municipal, il convient de remplacer Madame Anne Laurence OLTRA au conseil d'administration du CCAS de Mornant.

## II. LA PROPOSITION

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.123-4 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

Il est proposé de désigner Madame Patricia BONNET-GONNET, conseillère municipale déléguée.

## III. LA DÉCISION

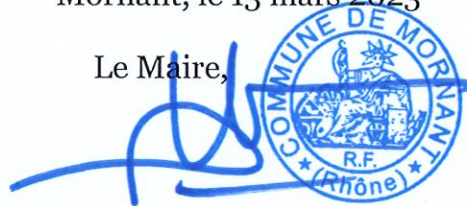
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DE **DÉSIGNER** Madame Patricia BONNET-GONNET, conseillère municipale déléguée membre du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale en remplacement de Madame Anne Laurence OLTRA.

Mornant, le 13 mars 2023

Le Maire,



Renaud PFEFFER